### HONORAIRES DE L'AGENCE

(T.V.A. incluse)

### « VENTES »

### REMUNERATION pourcentage appliqué sur le montant de la transaction

Montant de la transaction	Locaux à usage d'habitation	Terrain à bâtir	Locaux à usage commercial ou industriel
Jusqu'à 49 999€	Dans la limite de 5000 € TTC	Dans la limite de 5000 € TTC	Dans la limite de 5000 € TTC
De 50 000 € à 200 000 €	10 %	12 %	12 %
Au-delà de 200 000 €	7%	7 %	7,5 %

Conformément aux usages et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-contre

CHARGE DE LA REMUNERATION	
VENDEUR	

### FRAIS DE LOCATION

(TVA 20 % INCLUSE)

## 1- Locations à usage d'habitation

Conformément à la loi ALUR, les frais liés à la visite du bien , à la constitution du dossier, à la rédaction du contrat de location (bail )et à l'état des lieux sont partagés par moitié entre « le bailleur » et « le locataire ».

Les frais payés par le locataire sont plafonnés en fonction de la surface et de la zone géographique et ne peuvent pas dépasser le plafond suivant :

 $3 \varepsilon / m^2$  pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie

8 € / m² pour les autres frais

# 2- Locations commerciales, professionnelles et industrielles

Les honoraires sont à la charge du preneur.

Avec bail 3, 6, 9 ans (pour le commercial) et 3 ans minimum (pour le professionnel)

10% des loyers de la période triennale sur la part inférieure ou égale à 68 603 €

9% sur la part comprise entre 60 604 et 137 205€

8% sur la part comprise entre 137 206 et 228 674€

6% sur la part comprise entre 228 675 et 365 878€

5% sur la part comprise entre 365 879 et 548 817€

Bail d'une année égaie ou supérieure à 2 ans

10% de la période de location avec minimum de 763.00€ TTC